

COMMUNE DE PLOUNEVZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 à 19 heures 30

Membres en exercice : 15 – membres présents : 10

Date de convocation : 24 novembre 2025

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean-Claude RIOU, Serge OLLIVIAUX, Adjoints, Julien BENOIST, Jean-François LE MIGNOT, Anne-Karine LE MAOU, Sylvie MARIGAULT, Morgan BROUDER, Nolwen BOHEC

Absents, excusés : Sonia ALLAIN, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER. Quentin LE HERVÉ, qui donne pouvoir à Catherine BOISLIVEAU

Absents : Erwan GUIZOUARN, Sylvie LE GALL-BRIAND, Martine TRAPON

Secrétaire de séance : Serge OLLIVIAUX

Karine LE MEUR, Peintre, est invitée à présenter ses œuvres. Elle souhaiterait organiser une exposition dans une salle communale, moyennant une contribution de la collectivité afin de couvrir ses frais.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 40

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 est validé par l'assemblée

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'ajout de 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Installation d'un parcours ludique dans la cour du groupe scolaire
- Remplacement des menuiseries au 3 rue Bel Air (ancien presbytère)
- Création du parcours de glisse (Pumptrack) : Avenant en moins-value n° 01

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ajout de ces points à l'ordre du jour

1. Résidence des genêts : validation des plans de rénovation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir confié à Jean-Paul LOSTYS, la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la résidence des genêts (ex complexe ti Jikour). Ce dernier a réalisé les plans pour création de 4 logements à usage locatif, 3 logements de type 3 et un logement de type 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les plans d'aménagement pour création de 4 logements locatifs

2. Manoir du Crec'h : Validation du contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Monsieur le Maire présenté à l'assemblée, le Dossier de Consultation des Entreprises, réalisé par Jeanne KERAMBRUN, en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises pour rénovation du Manoir du Crec'h
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

3. Raccordement du Manoir du Crec'h au réseau public d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal est invité à valider le devis proposé par Lannion Trégor Communauté, pour réalisation du branchement Eaux Usées afin de raccordement le manoir au réseau public d'assainissement collectif. Le montant de la prestation s'élève à 4 000 euros HT soit 4 800 euros TTC. L'assemblée s'interroge quant à savoir si cette prestation est à la charge de Lannion Trégor Communauté ou la commune. En l'absence de réponse, la décision est ajournée

4. Manoir du Crec'h : Rénovation du belvédère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les échanges réalisés lors du dernier conseil municipal, quant à la rénovation du belvédère. Les entreprises locales ont été sollicitées. La société LB2C Métal Concept propose la réalisation et pose d'une passerelle, un escalier et main courante, pour un montant de 8 824.00 euros HT soit 10 588.80 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la société LB2C Métal Concept, pour un montant de 8 824.00 euros HT soit 10 588.80 euros TTC
- **PRECISE** que les montants seront prélevés à la Section Investissement du budget de la commune, Opération 213
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

5. Reconductio[n] de la convention de mise à disposition de services pour gestion de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de reconduction de la convention de mise à disposition de services, pour gestion de l'assainissement collectif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de PLOUNEVZ MOEDEC et Lannion-Trégor Communauté, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que les charges financières afférentes à la mise à disposition seront calculées selon les modalités prévues dans la convention et inscrites au budget communal.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Lannion-Trégor Communauté, ainsi qu'au représentant de l'État

6. Aménagement de sécurité, rue Edouard Prigent : Acquisition de feux intelligents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet **d'aménagement de la rue Edouard Prigent**, et le souhait de la collectivité d'installer dans ladite rue, des feux « **intelligents** ». Dans l'attente d'une proposition de la société qui a installé ce type d'équipements sur la commune de Lanrodec, les élus ont rencontré la société ElanCité au salon des Maires, laquelle a remis une proposition financière pour acquisition de 4 feux pour un montant total de 23 520.80 euros HT soit 28 224.96 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la société ElanCité, pour acquisition de 5 feux intelligents pour un montant de 23 520.80 euros HT soit 28 224.96 euros TTC
- **PRECISE** que les montants seront prélevés à la Section Investissement du budget de la commune, Opération 2025 (programme voirie)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

7. Approbation de la Convention Territoriale Globale

Catherine BOISLIVEAU, Maire Adjoint, expose à l'assemblée que, par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités. La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS**
- **DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE**
- **L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;

VU la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale

8. Remplacement de l'autolaveuse du restaurant scolaire

Le groupe scolaire a été équipé en décembre 2024, d'une autolaveuse, pour un montant de 2 868.00 euros TTC, auprès de la société GAMA 29, matériel qui présente depuis son acquisition, des dysfonctionnements réguliers. Aussi, considérant que ce matériel n'est pas conforme à l'usage pour lequel il avait été acquis, une réclamation a été transmise au fournisseur. Ce dernier propose à la reprise du matériel à sa valeur initiale si acquisition d'un modèle de capacité supérieure, plus robuste et adapté à un usage sur l'ensemble des locaux ou la reprise du matériel actuel avec une décote de 20 %, sans nouvel achat associé. La société GAMA 29 a proposé différents produits, la société CHENU a également été consultée.

Les agents souhaitant une démonstration des équipements proposés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner sa décision

9. Fixation d'un tarif de location de la salle omnisports pour associations extérieures

L'assemblée est informée qu'il arrive de manière ponctuelle, que des associations extérieures demandent à utiliser la salle omnisports pour y organiser des manifestations ponctuelles. A ce

jour, aucun tarif de location n'a été établi pour ce type de réservation. L'assemblée est invitée à réfléchir à l'éventualité de fixer un tarif de location.

Pour information, les tarifs sont en moyenne autour de 150.00 euros pour les associations extérieures dans des communes rurales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 150.00 euros le tarif de location de la salle omnisport, dans le cadre de l'organisation par les associations extérieures de la commune, de manifestations ponctuelles (tournois, etc...)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

10 - Modifications budgétaires

Le Conseil Municipal est informé que les crédits sont épuisés dans les deux sections du budget principal. Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

DM n° 04 - Section Fonctionnement : Vote de crédits supplémentaires

Impayations	Crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement : crédits ouverts	
Chapitre 011 – Compte 615231	+ 10 000.00
Chapitre 011 – Compte 615551	+ 15 000.00
Chapitre 012 – Compte 6411	+ 25 000.00
Chapitre 65 – Compte 657361	+ 10 000.00
Dépenses de fonctionnement : crédits réduits	
Chapitre 011 – Compte 615221	- 2 000.00
Chapitre 011 – Compte 6188	- 500.00
Chapitre 011 – Compte 624	- 1 500.00
TOTAL mouvements Section Fonctionnement Dépenses	56 000.00

Recettes de fonctionnement : crédits ouverts	
Chapitre 70 – Compte 70323	+ 10 000.00
Chapitre 70 – Compte 70876	+ 20 000.00
Chapitre 73 – Compte 73212	+ 4 500.00
Chapitre 73 – Compte 73223	+ 3 000.00
Chapitre 75 –Compte 752	+ 7 000.00
Chapitre 75 - Compte 75888	+ 11 500.00
TOTAL mouvements Section Fonctionnement Recettes	56 000.00

DM n° 05 - Section Investissement : **Virement de crédits à l'intérieur de la section**

Imputations	Crédits
Dépenses d'investissement	
Opération 120 (achat matériel)	+ 1 500.00
Opération 209 (piscine)	- 1 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions de modifications budgétaires énumérées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

11. Programme voirie 2025 : Route de Kerfoll

Jean-Claude RIOU, Maire-Adjoint en charge de la voirie communale, présente à l'assemblée, un devis proposé par la société EUROVIA, pour réfection d'une portion de la voie commune de Kerfoll, pour un montant de 4 162.00 euros HT soit 4 994.40 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la société EUROVIA, pour réfection d'une portion de la voie communale de Kerfoll, pour un montant de 4 162.00 euros HT soit 4 994.40 euros TTC
- **PRECISE** que les montants sont prévus à la Section Investissement du budget de la commune (90400), opération 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

12. Forfait scolaire Ecole Diwan

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AEP Skol Diwan Plounevez Moedeg sollicite le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la commune scolarisés au sein de son établissement, au titre de l'année scolaire 2025 / 2026.

6 élèves sont inscrits en classe élémentaire, 8 élèves en maternelle, 1 enfant de moins de 3 ans

Les coûts moyens départementaux par élève et par niveau sont fixés pour la période 2025/2027 à

- 1 650 euros / élève de classe maternelle de plus de 3 ans
- 570 euros / élève de classe élémentaire (CP – CM2)

Le calcul se décomposerait comme suit :

- Classes élémentaires 6 élèves x 570.00 euros = 3 420.00 euros
 - Classes maternelles 8 élèves x 1 650.00 euros = 13 200.00 euros
- Soit un total de **16 620.00 euros** à verser à l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE le versement en faveur de l'AEP Skol Diwan, du forfait scolaire communal pour les élèves domiciliés à PLOUNEVEZ MOEDEC, scolarisés au sein de son établissement, au titre de l'année scolaire 2025/2026. Le montant du forfait se décompose comme suit :
 - **6 élèves** en classe élémentaire x 570 euros 3 420.00 euros
 - **8 élèves** en classe maternelle x 1 650.00 euros 13 240.00 euros
 - Soit un total de **16 620.00 euros**
- PRECISE que les montants sont prévus à la section Fonctionnement du budget 90400
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

13. Eclairage public : Rénovation du foyer défectueux au stade Yves Le Cam

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la proposition émise par le SDE 22 pour remplacement d'un foyer éclairage public au stade Yves Le Cam, pour un coût de 2 008.80 euros, avec une participation de la collectivité à hauteur de 1 209.00 euros, le matériel n'étant plus garanti. Les équipements ayant été mis en service en 2019, une réclamation a été déposée auprès du SDE22, considérant une défaillance prématûrée de l'installation. Le SDE n'a pas répondu favorablement à la réclamation. Aussi, il est indispensable que la collectivité prenne cette réparation en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la proposition du SDE 22 pour remplacement d'un foyer éclairage public au stade Yves Le Cam, pour un montant de 2 008.80 euros, avec une participation de la collectivité à hauteur de 1 209.00 euros
- PRECISE que cette somme sera prélevée à la section Investissement du budget 90400
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

14. Installation d'un sentier ludique dans la cour du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis ont été sollicités pour acquisition d'un parcours ludique (plusieurs modules) dans la cour haute du groupe scolaire (partie enherbée).

Les propositions sont les suivantes :

Société	Montant HT	Montant TTC
ALTRAD MEFTRAN	6 060.00 euros	7 272.00 euros
MANUTAN	6 374.65 euros	7 649.58 euros

Le Conseil Municipal, après étude des propositions et après en avoir délibéré

- VALIDE la proposition de la société ALTRAD MEFTRAN, pour fourniture d'un sentier ludique pour un montant de 4 162.00 euros HT soit 4 994.40 euros TTC
- PRECISE que les montants sont prévus à la Section Investissement du budget de la commune (90400), opération 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

15. remplacement des menuiseries au 3 rue Bel Air (ancien presbytère)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les menuiseries extérieures du logement situé au 1^{ère} étage du 3 rue Bel Air sont délabrées, entraînant des problèmes d'infiltrations et humidité dans l'appartement.

Une consultation avait été lancée en avril 2025 pour remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de la résidence. Les propositions étaient les suivantes :

Société	Nombre de fenêtres	Total HT
AXEL FERMETURES	Menuiseries mixte Alu/PVC (RAL 7016) 4 x 1 299.05 8 x 1 264.36	5 196.20 10 114.88 15 311.08
SARL TMC	Menuiseries Alu (RAL 7016) 12 X 1 532.89	18 394.68
RAUB	Menuiseries Alu (RAL 7016) 12 x 1 658.33	19 899.96

Monsieur le Maire préconise dans l'urgence, le remplacement de 2 des menuiseries du logement concerné par les infiltrations.

Le conseil municipal, après étude des propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'ajourner sa décision et de solliciter à nouveau les entreprises pour fourniture et pose de menuiseries mixtes (Alu / PVC)

16. Réalisation d'un parcours de glisse (Pumprtrack) : validation de l'avenant de travaux n° 01

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du parcours de glisse, réalisé par la société EUROVIA pour un montant de 126 757.45 euros HT soit 152 108.94 euros TTC.

Après réunion de chantier, les parties ont décidé d'annuler le point 5.2 – engazonnement des pentes douces sur les contours du tracé, pour un montant de 1 692.00 euros HT soit 2 030.40 euros TTC

Un avenant en moins-value est donc présenté pour un montant de 1 692.00 euros HT soit 2 030.40 euros TTC, qui porterait le montant du nouveau marché à la somme de 125 347.45 euros HT soit 150 416.94 euros TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE l'avenant n° 01 en moins-value pour un montant de 1 692.00 euros HT soit 2 030.40 euros TTC, portant ainsi le montant du nouveau marché à la somme de 125 347.45 euros HT soit 150 416.94 euros TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

17. Affaires diverses

Monsieur le Maire

- Informe l'assemblée de la nécessité de faire installer des réverbères Eclairage Public supplémentaires dans le bourg, notamment dans la cour Nord du groupe scolaire et abords Maison

Gouiffès. Des équipements solaires, identiques à l'installation du lotissement de Pors an Park, seraient suffisants. Des devis vont être sollicités

- Demande que les services techniques enlèvent l'abribus installé dans le rond-point de Kefper

Anne-Karine LE MAOU

- Demande que l'éclairage public soit rétabli dans le lotissement de Tossen Langanen
- Interroge Monsieur le Maire quant à l'éventualité de réaliser un traçage routier à l'intersection des voies communales de Kerbenno, Rumello et la possibilité d'installer un abribus à cet endroit, s'agissant d'un arrêt pour les lycéens se rendant à Lannion

Nolwen BOHEC interroge Monsieur le Maire quant à la réparation de l'interphone du groupe scolaire. Elle est informée que l'entreprise DAFNIET a été relancée, sans réponse à ce jour. Les élus qui se sont rendus au Congrès des Maires ont rencontré une société qui propose des solutions innovantes en la matière. Cathy BOISLIVEAU, Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires, sera chargée de reprendre contact avec ladite société

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures